

LA CONFÉRENCE DE L'ACPR

- Les nouvelles réglementations bancaires en projet
- Dernière ligne droite pour Solvabilité II



Introduction Christian Noyer, gouverneur de la Banque de France et président de l'ACPR



Les nouvelles réglementations bancaires en projet

Conférence animée par

Frédéric Visnovsky, secrétaire général adjoint de l'ACPR

Sommaire

Partie 1 : Bilan des modifications réglementaires post crise

- 1. Les travaux réglementaires dans le cadre de l'agenda G20
- 2. Les évolutions en projet du dénominateur du ratio de solvabilité
 - La revue des approches standards
 - Les exigences planchers de fonds propres
 - La revue des approches internes

Partie 2 : Vers de nouvelles évolutions réglementaires

- 1. La finalisation du standard Bâle 3 : fin des périodes d'observation NSFR et ratio de levier
- 2. Vers un encadrement standardisé de la mesure du risque de taux
- 3. Les évolutions réglementaires dans le domaine de la résolution
- 4. Les enjeux en matière de cohérence et de calibration

ACPR BANQUE DE FRANCE

23/06/2015 4

Sommaire

Partie 1 : Bilan des modifications réglementaires post crise

- 1. Les travaux réglementaires dans le cadre de l'agenda G20
 - Philippe Richard, directeur des Affaires internationales
- 2. Les évolutions en projet du dénominateur du ratio de solvabilité
 - La revue des approches standards
 - Les exigences planchers de fonds propres
 - La revue des approches internes

Partie 2 : Vers de nouvelles évolutions réglementaires

- 1. La finalisation du standard Bâle 3 : fin des périodes d'observation NSFR et ratio de levier
- 2. Vers un encadrement standardisé de la mesure du risque de taux
- 3. Les évolutions réglementaires dans le domaine de la résolution
- 4. Les enjeux en matière de cohérence et de calibration

ACPR BANQUE DE FRANCE

Bâle 3 : une réforme engagée depuis la crise financière

- □ Réponse ambitieuse et de grande ampleur à la crise financière décidée par le G20 dès 2009
 - Comité de Bâle sur le contrôle bancaire en charge de la réponse pour le secteur bancaire
 - Implication également du Comité de Stabilité Financière (FSB), notamment pour les aspects macro-prudentiels
- Une réponse progressive, ajustée et complétée au fil des ans :
 - Principal jalon : publication de l'accord international de Bâle 3 en décembre 2010
 - Nombreux compléments par la suite, pour préciser certains aspects (notamment règles du ratio de levier, du LCR et du NSFR, traitement des G-SIBs...)

ACPR BANQUE DE FRANCE

23/06/2015 6

Principaux aspects de la réforme de Bâle 3

Renforcement de la qualité et du niveau des fonds propres	Nouvelle définition des fonds propresExigences Pilier 1 revues
Amélioration de la capture des risques	 Mise-à-jour des règles de marché (S-VaR, IRC, CRM) Traitement des titrisations Risque de contrepartie (y compris CVA, CCPs)
Réduction du risque systémique	 Coussins de fonds propres (conservation + contra-cyclique) Régime spécifique pour les établissements systémiques
Encadrement du levier excessif et du risque de concentration	Ratio de levierGrands risques
Réduction du risque de liquidité	Ratio court terme (LCR)Ratio structurel (NSFR)



Bâle 3 : les derniers travaux en cours

- Les travaux du Comité de Bâle en vue de finaliser Bâle 3 se concentrent principalement sur trois thèmes :
 - Un travail de grande envergure sur le dénominateur du ratio de solvabilité, couvrant à la fois les approches standards et les modèles internes et concernant tous les risques de Pilier 1.
 - Restaurer la confiance dans cet indicateur clé
 - Une réflexion générale sur l'adéquation du dispositif prudentiel au regard des objectifs du comité en matière de simplicité, comparabilité et sensibilité aux risques.
 - Importance de ces principes annoncés publiquement en 2013
 - Revue stratégique en cours mais impact fort de ces principes sur les travaux techniques engagés
 - Suivi et finalisation du ratio de levier et du NSFR

ACPR BANQUE DE FRANC

Autres sujets au programme de travail du Comité de Bâle

- En matière réglementaire :
 - Question du traitement du risque souverain
 - Approche 'holistique' et graduelle engagée avec un calendrier indépendant des initiatives en cours
 - Traitement des titrisations simples, transparentes et comparables
 - Traitement du risque de taux en portefeuille bancaire
 - TLAC et résolution
- Au-delà, accent mis sur le suivi et l'évaluation des mises en œuvre (cf. RCAP)
 - Marges de manœuvre nationales réduites
 - Harmonisation croissante des règles et des pratiques

ACPR BANQUE DE FRANCE

Réglementation internationale vs réglementation européenne

■ Bâle 3 mis en œuvre par la réforme CRD IV

- La réglementation internationale reste la source principale de la réglementation bancaire européenne.
 - Intégration des principaux composants de Bâle 3
 - Large conformité aux standards internationaux, malgré quelques écarts et ajustements pour tenir compte des spécificités européennes (champ d'application par ex.)
- Principe d'harmonisation maximale retenu, pour faire progresser le livre unique.
 - Nécessité croissante d'avoir des règles précises et détaillées pour garantir une interprétation uniforme.
 - Importance des travaux de l'Autorité bancaire européenne (standards techniques et FAQ).
- Harmonisation renforcée au sein de l'Eurozone, suite à la mise en place du MSU.

ACPR BANQUE DE FRANCE

Sommaire

Partie 1 : Bilan des modifications réglementaires post crise

- 1. Les travaux réglementaires dans le cadre de l'agenda G20
- 2. Les évolutions en projet du dénominateur du ratio de solvabilité
 - Sylvain Cuenot, adjoint au chef de service des Affaires internationales banques
 - La revue des approches standards
 - Les exigences planchers de fonds propres
 - La revue des approches internes

Partie 2 : Vers de nouvelles évolutions réglementaires

- 1. La finalisation du standard Bâle 3 : fin des périodes d'observation NSFR et ratio de levier
- 2. Vers un encadrement standardisé de la mesure du risque de taux
- 3. Les évolutions réglementaires dans le domaine de la résolution
- 4. Les enjeux en matière de cohérence et de calibration

ACPR BANQUE DE FRANCE

Rappel sur le contenu du dénominateur

- Structure mise en place au moment du passage à Bâle 2
- Incitations et attentes pour l'adoption des approches internes

Risque de Crédit	Risque de Marché	Risque opérationnel
Approche standard	Approche Standard	Approche élémentaire
		Approche standard
Approches notations internes fondation ou avancée	Approche modèles internes (VaR)	Approche de Mesure Avancée (AMA)



Travaux sur le dénominateur : pourquoi ?

- La combinaison de différents objectifs :
 - Le dernier grand volet de la réglementation internationale restée largement inchangée depuis la crise financière
 - Objectifs généraux de simplicité, comparabilité et sensibilité aux risques
 - Variabilité excessive des actifs pondérés entre banques, non justifiée par les risques
 - Constat fait par le Comité de Bâle pour le portefeuille bancaire et le portefeuille de négociation
 - Accent mis sur l'encadrement des modèles internes
- Un travail d'ensemble, qui s'inscrit dans la logique actuelle du ratio de solvabilité

ACPR BANQUE DE FRANCE

Travaux sur le dénominateur

Principaux composants :

- Révision des approches standards (risques de crédit, marché et opérationnel)
- Introduction d'une exigence plancher de fonds propres pour les banques utilisant des modèles internes (capital floor)
- Révision des approches modèles internes de mesure (risques de crédit et de marché)
- Renforcement des exigences de transparence
- Des travaux menés en parallèle, appelés à être achevés quasi simultanément
 - Articulation, cohérence d'ensemble
 - Calibrages largement interdépendants

ACPR BANQUE DE FRANC

Sommaire

Partie 1 : Bilan des modifications réglementaires post crise

- 1. Les travaux réglementaires dans le cadre de l'agenda G20
- 2. Les évolutions en projet du dénominateur du ratio de solvabilité
 - La revue des approches standards
 - Sylvain Cuenot, adjoint au chef de service des Affaires internationales banques
 - Arnaud Sandrin, spécialiste bancaire international
 - Les exigences planchers de fonds propres
 - ☐ La revue des approches internes

Partie 2 : Vers de nouvelles évolutions réglementaires

- 1. La finalisation du standard Bâle 3 : fin des périodes d'observation NSFR et ratio de levier
- 2. Vers un encadrement standardisé de la mesure du risque de taux
- 3. Les évolutions réglementaires dans le domaine de la résolution
- 4. Les enjeux en matière de cohérence et de calibration



Risque de crédit : pourquoi une révision ?

- Principales raisons avancées par le Comité de Bâle pour revoir l'approche standard :
 - Un usage généralisé des notations externes de qualité de crédit
 - Un manque de granularité et de sensibilité au risque
 - Un calibrage ancien, qui n'est plus forcément approprié
 - Pas ou peu de comparabilité avec la méthode IRB

23/06/2015

 Une complexité parfois trop importante et un manque de clarté qui doivent être corrigés

16 ACPR
BANQUE DE FRANCE

Risque de crédit : la proposition du Comité de Bâle

- Proposition publiée en décembre 2014 pour consultation
- Architecture et logique d'ensemble inchangées
 - Regroupement des expositions par portefeuilles
 - Définition des portefeuilles ajustée
- Pondération des expositions revue en profondeur
 - Utilisation d'indicateurs externes simples pour différencier les risques au sein d'un portefeuille
- Volonté forte d'avoir une approche aussi harmonisée que possible au plan international



Risque de crédit : le traitement envisagé pour les principaux portefeuilles

Portefeuille	Indicateurs	Pondérations
Souverain	Hors périmètre	
banques	Ratio de CET1Niveau de NPA	[30%-300%]
Entreprises	Taille (Chiffre d'affaires)Endettement (levier)	[60%-300%]
Banque de détail	-	75%
Immobilier résidentiel	 Ratio Loan-to-Value Capacité de remboursement 	[25%-100%]
Immobilier commercial	• Ratio Loan-to-value	[75%-120%] (ou pondération contrepartie)
Actions et instruments assimilés	Nature de l'instrument	[250%-400%]



Risque de crédit : les prochaines étapes

- Une forte mobilisation lors de la consultation publique (plus de 150 réponses)
 - Enjeu important pour tous les pays et toutes les tailles de banques
 - Principales critiques
 - Abandon des notations externes
 - Caractère non pertinent ou réducteur de certains indicateurs utilisés pour différencier les risques
 - Problème d'harmonisation entre pays
 - Impact significatif en fonds propres
 - Étude d'impact en cours
- Une proposition appelée à évoluer, pour répondre aux objectifs affichés

ACPR BANQUE DE FRANCE

Risque opérationnel : pourquoi une révision ?

- Coexistence de deux approches non modélisées :
 - Approche élémentaire
 - Approche standard
- Exigences de fonds propres proportionnelles au PNB
 - Évolution contre-intuitive en période de crise
- Données de pertes aujourd'hui suffisantes pour évaluer le dispositif de mesure du risque opérationnel

ACPR BANQUE DE FRANCE

23/06/2015 20

Risque opérationnel : la proposition du Comité de Bâle

- Publication pour consultation en octobre 2014 d'une proposition de nouvelle approche standard unique
- Principales caractéristiques :
 - Remplacement des approches existantes
 - Utilisation d'un nouvel indicateur de référence ('business indicator'), en remplacement du PNB
 - Indicateur plus stable dans le temps
 - Indicateur considéré comme prédictif, sur la base des analyses conduites par le BCBS
 - Référence aux lignes d'activité supprimée, remplacée par le recours à des tranches déterminées en fonction du niveau de l'indicateur de référence
 - Application de coefficients marginaux aux tranches

ACPR BANQUE DE FRANCE

Les prochaines étapes

- Une consultation achevée depuis plusieurs mois
- Données collectées pour évaluer l'impact
- Les grandes lignes de la proposition sont désormais stabilisées, mais des travaux restent en cours pour affiner la proposition :
 - Application de l'approche à certains modèles d'activité délicat
 - Détermination des tranches et niveau des coefficients encore à préciser

ACPR BANQUE DE FRANCE

23/06/2015 22

Risques de marché : une « Sensitivities Based Approach »

Une nouvelle approche standard pour remplir de nouveaux rôles :

- Servir de « floor » ;
- Être publiée pour tous les desks de trading ;
- Remplacer le modèle quand les nouvelles exigences renforcées de backtesting ne sont pas satisfaites;
- En plus du calcul des exigences de fonds propres au titre du risque de marché du portefeuille de négociation pour les établissements sans modèle interne.

L'idée initiale de la « Cash flow approach » :

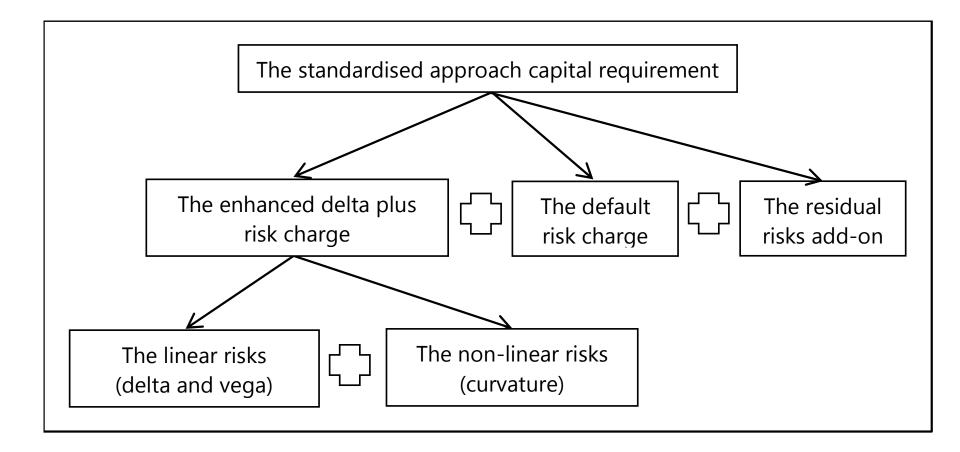
L'objectif était de ne pas utiliser les modèles de valorisation des banques. Toutefois, la décomposition systématique par cash flow s'est révélée trop complexe, revenant à construire des modèles réglementaires de valorisation parallèles à ceux utilisés en interne.

La SBA :

Tout en conservant la structure de la « cash flow approach », l'utilisation des sensibilités (impact sur le prix d'un changement d'un paramètre, par exemple un taux ou un prix d'action) comme élément de base de la nouvelle approche standard, a été décidée au premier semestre 2014 (NB: les exigences de revue des modèles de valorisation s'appliquent à tous les portefeuilles, y compris ceux en approche standard).

ACPR BANQUE DE FRANC

La somme de 4 composants



ACPR BANQUE DE FRANCE

La « enhanced delta plus »

Delta et vega :

- Le capital se calcule come une « Expected Shortfall » paramétrique fondée sur une hypothèse Gaussienne;
- Pour chaque facteur de risque réglementaire, la banque doit calculer une sensibilité globale (les sensibilités d'instruments différents au même facteur de risque se compensent intégralement). Certaines hypothèses de calcul des sensibilités sont contraintes, afin de garantir la cohérence des calculs entre différentes banques;
- Les sensibilités sont alors choquées par des pondérations réglementaires, puis agrégées par des corrélations réglementaires.

« Curvature » :

- Le gamma est une sensibilité trop complexe à calculer (par exemple, pour une swaption vanille, le gamma est une matrice);
- Par simplicité, il lui est donc préféré deux scénarios de stress, la pire perte étant alors l'élément de base entrant dans le calcul du capital;
- Les mêmes formules d'agrégation des risques que pour delta et vega sont retenues.

ACPR BANQUE DE FRANCE

Le risque de défaut et le complément pour les « risques résiduels »

Le risque de défaut

- Contrairement à l'approche standard actuelle, le risque de « jump-to-default » est capitalisé séparément ;
- Les « jump-to-default » sont définis comme la perte en cas de défaut (LGD * Notionnel), à laquelle on retraite les gains ou pertes déjà enregistrées dans le P&L;
- Le risque de défaut est alors une somme pondérée des « jump-to-default », les couvertures via des achats de protection n'étant que partiellement reconnues.

Le complément pour les « risques résiduels »

- Pour certains instruments financiers, les facteurs de risque définis dans la « enhanced delta plus » ne sont pas suffisants pour mesurer les risques de marché (exemple: les options « best-of »);
- Dans ce cas, un complément égal à x fois le notionnel des instruments est ajouté.

23/06/2015 26 _{BA}



Sommaire

Partie 1 : Bilan des modifications réglementaires post crise

- 1. Les travaux réglementaires dans le cadre de l'agenda G20
- 2. Les évolutions en projet du dénominateur du ratio de solvabilité
 - La revue des approches standards
 - Les exigences planchers de fonds propres
 - Sylvain Cuenot, adjoint au chef de service des Affaires internationales banques
 - La revue des approches internes

Partie 2 : Vers de nouvelles évolutions réglementaires

- 1. La finalisation du standard Bâle 3 : fin des périodes d'observation NSFR et ratio de levier
- 2. Vers un encadrement standardisé de la mesure du risque de taux
- 3. Les évolutions réglementaires dans le domaine de la résolution
- 4. Les enjeux en matière de cohérence et de calibration

ACPR BANQUE DE FRANCI

Exigences planchers : contexte et historique

Floor Bâle 1 en place depuis le passage à Bâle 2

- Un encadrement global des actifs pondérés des banques utilisant les modèles internes
- Initialement transitoire...

L'utilisation du floor Bâle 1 pose différents problèmes:

- Pratiques : existence/maintien des outils de calcul
- Pertinence : référence à une approche datée, qui avait des limites importantes
- Écarts importants dans la mise en œuvre relevés par la Comité de Bâle

Un dispositif toujours présent en Europe

cf. article 500 du CRR

ACPR BANQUE DE FRANCE

Exigences planchers : la proposition du Comité de Bâle

- Publication d'une proposition pour consultation en décembre 2014
- Les exigences planchers de fonds propres sont envisagées comme une mesure :
 - Permanente, et non plus transitoire
 - Complémentaire au ratio de levier
 - De type "Pilier 1"
 - Utilisant comme référence les (nouvelles) approches standards



Les incertitudes de la proposition du Comité de Bâle

Points structurants, encore à définir :

- Niveau d'application (granularité) des exigences planchers : application au niveau du total des actifs pondérés ou bien application différencié par type de risque ?
- Niveau des exigences (calibrage)

Autres questions en suspens :

- Quelle approche standard utiliser ?
- Exigences de publication ?
- Comment exprimer l'exigence plancher : impact sur le numérateur ou le dénominateur ?



Situation et prochaines étapes

- Consultation achevée depuis fin mars
- Principales remarques
 - Difficulté générale à évaluer la proposition, trop floue pour être analysée et pour pouvoir en mesurer précisément les conséquences
 - Des questions/critiques sur l'articulation de cette mesure avec l'ensemble des autres initiatives en cours.
- Etude d'impact en cours
 - Forte dépendance aux choix qui seront faits pour les approches standard et les modèles internes
- Une mesure structurante, qui ne pourra être finalisée qu'une fois que le comité aura achevé ses autres travaux.

ACPR BANQUE DE FRANCE

Sommaire

Partie 1 : Bilan des modifications réglementaires post crise

- 1. Les travaux réglementaires dans le cadre de l'agenda G20
- 2. Les évolutions en projet du dénominateur du ratio de solvabilité
 - La revue des approches standards
 - Les exigences planchers de fonds propres
 - La revue des approches internes
 - Jean-Walfroy Henriot, responsable du Pôle « Risques de marché et Risques modélisés » au service des Affaires internationales banques
 - Philippe Durand, chef de mission de contrôle sur place

Partie 2 : Vers de nouvelles évolutions réglementaires

- 1. La finalisation du standard Bâle 3 : fin des périodes d'observation NSFR et ratio de levier
- 2. Vers un encadrement standardisé de la mesure du risque de taux
- 3. Les évolutions réglementaires dans le domaine de la résolution
- 4. Les enjeux en matière de cohérence et de calibration

ACPR BANQUE DE FRANCE

32

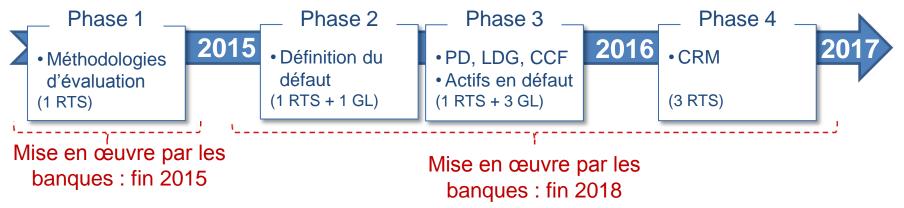
Les travaux du Comité de Bâle visant à contraindre les modèles risque de crédit

- Objectif poursuivi : contraindre les modèles internes, afin de réduire la variabilité des RWAs et renforcer la comparabilité.
 - Un enjeu important : trouver le bon équilibre pour que les modèles internes restent suffisamment sensibles aux risques.
- Deux axes principaux de travail
 - Contraintes sur l'estimation des paramètres des modèles de risque de crédit :
 - LGD réglementaire pour les LDP, maturité réglementaire pour les crédits revolving
 - Simplification et harmonisation des techniques d'atténuation du risque de crédit
 - Précision du cadre réglementaire sur des aspects particuliers :
 - Validation des modèles et de marges de prudence
 - Précision de la notion de défaut
 - Utilisation partielle des modèles

ACPR BANQUE DE FRANCE

Notations internes : les travaux de l'EBA visant à préciser la réglementation actuelle

- ☐ Complexité et lourdeur de la mise en œuvre des nombreux textes liés à l'approche IRB (standards techniques : RTS, ITS, GL)
- Regroupement de l'implémentation en 4 phases :



- Le plan de travail de l'EBA est connu: 2 ans de travail au minimum pour remettre l'ensemble des textes réglementaires
- Les travaux réglementaires d'harmonisation de l'EBA sur l'approche IRB ont déjà commencé (2 RTS publiés + 3 consultations lancées)

ACPR BANQUE DE FRANCE

Les travaux de l'EBA auront un impact structurant sur les modèles internes

- Limitation des changements proposés par l'EBA au cadre IRB actuel afin de préciser certains aspects techniques du texte initial
 - Impact important : nécessité d'adapter les modèles pour refléter les nouvelles définitions et règles
- Anticipation des changements à venir, en prenant en compte la charge de travail et les coûts à supporter
 - Pour l'industrie : discontinuités dans les historiques de données et les calibrations. Une durée d'au moins [4 ans] semble nécessaire pour mettre en œuvre l'ensemble des modifications.
 - Pour les superviseurs: « re-validation » de tous les modèles modifiés (car les changements seront vraisemblablement « matériels »)
- ☐ Un nouveau contexte à prendre en compte:
 - L'articulation de la revue générale des modèles internes envisagée par la BCE avec la mise en œuvre des évolutions réglementaires.

ACPR BANQUE DE FRANCE

Cohérence des travaux internationaux et européens

- □ La revue des modèles internes est à fort enjeu pour les banques européennes
 - Investissements conséquents dans le développement des modèles réglementaires et l'amélioration des dispositifs internes de suivi des risques
 - Meilleure prise en compte de l'hétérogénéité des « Business Model » des banques et des spécificités du marché européen
 - Expertise développée par les banques et le superviseur
- L'ACPR est impliquée dans les travaux de l'EBA et du Comité de Bâle, la cohérence des travaux est une de ses priorités majeure
 - Défense au niveau international des spécificités des banques européennes et des solutions développées dans l'Union européenne
 - Inversement, prise en compte des dernières décisions du Comité de Bâle lors de l'élaboration en amont des standards techniques
 - Construction d'une position européenne défendue au comité de Bâle, favorisée par l'EBA et le SSM.
- Dialogue continu avec les acteurs concernés indispensable.

ACPR BANQUE DE FRANCE



La revue fondamentale du portefeuille de négociation :

La nouvelle approche modèles internes des risques de marché

23/06/2015

Poursuivre la réforme du dispositif de surveillance des risques de marché engagée en réponse aux défaillances observées lors de la crise financière

1996	Amendement sur les risques de marché	VaR				
2004	Bâle 2	VaR spécifique				
2009	Bâle 2,5	Var Stressée IRC (Incremental Risk Charge): mesure additionnelle des risques de défaut et de migration CRM (Comprehensive Risk Measure): mesure des risques de crédit issus des activités de trading de corrélation				
2010	Bâle 3	CVA (<i>Credit Value Adjustment</i>) : coût en risque de contrepartie des produits dérivés				
2012	RFTB	Revue Fondamentale du Trading Book : ES (<i>Expected Shortfall</i>)				
	Mai 2012	1 ^{er} document consultatif				
	Octobre 2013	2 ^{ème} document consultatif				
	Décembre 2014	3 ^{ème} document consultatif				
	2015 ? / 2018 ?	Document final et mise en œuvre				

23/06/2015



Les limites du référentiel VaR + sVaR (10 j) tel que généralement mis en place

- Difficulté à capturer le risque de crédit (pour partie résolue avec l'introduction de l'IRC);
- Difficulté à capturer les risques de marché liés à la liquidité, en particulier pour les produits structurés de crédit;
- Incitations à prendre des risques extrêmes (i.e. les risques au-delà du 99ème centile);
- Procyclicalité de la VaR ;
- Difficultés à prendre en compte certains risques de base (par exemple la dé-corrélation entre les spreads de CDS et les spreads obligataires);
- Nombre important d'exceptions au backtesting (un nombre parfois 2 à 3 fois supérieur au nombre toléré chaque année).

ACPR BANQUE DE FRANCI

39

Vers des modèles révisés

- Passage de la VaR à l'ES : cette modification se retrouve également dans l'approche standard via son calibrage ;
- Incorporation d'horizons de liquidité dépendant des facteurs de risque : par exemple 10 jours pour les actions « large cap », 10 ou 20 jours pour les facteurs de risque de taux selon les pays, 60 jours le pour les spreads souverains, 120 jours pour les matières premières, 250 jours pour les spreads structurés, etc;
- Calibrage stressé: tant pour les modèles que pour l'approche standard;

ACPR BANQUE DE FRANCE

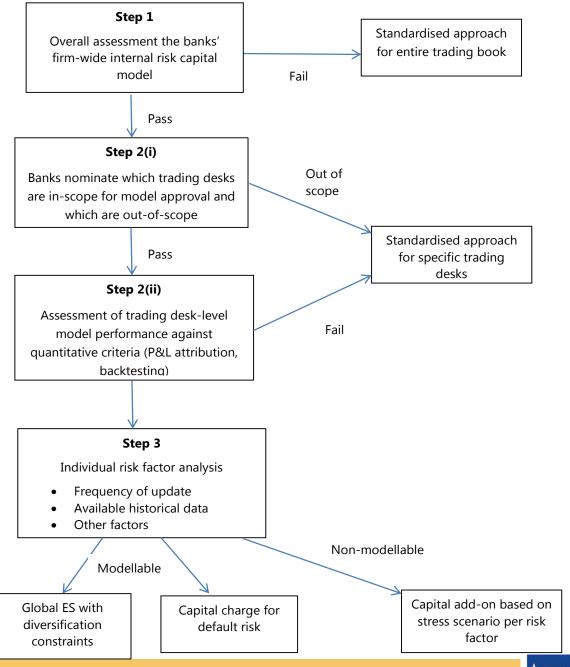
Vers des modèles révisés

- Limitation des effets de diversification et de couverture :
 ES=ρES(diversifiée)+(1-ρ)ΣES(classe d'actifs);
- Ajout d'une mesure de risque pour les facteurs de risque non modélisables : les facteurs de risque pour lesquels les historiques sont de qualité insuffisante pour calibrer un modèle seront capitalisés séparément via des stress scénarios sans prise en compte des effets de diversification ni de couverture ;
- Validation: par desk, avec un backtesting renforcé (incluant le « P&L attribution »);
- Traitement du risque de de défaut : séparation entre le risque de migration et l'IDR (mesure de risque à un an) et prise en compte des positions actions (ignorées dans l'IRC actuelle).

ACPR BANQUE DE FRANCI

Validation

En résumé, l'élaboration du modèle interne et sa validation suivent les différentes étapes décrites ci-contre.



ACPR BANQUE DE FRANCE



Questions/réponses

23/06/2015



PAUSE

23/06/2015

Partie 1 : Bilan des modifications réglementaires post crise

- 1. Les travaux réglementaires dans le cadre de l'agenda G20
- 2. Les évolutions en projet du dénominateur du ratio de solvabilité
 - La revue des approches standards
 - Les exigences planchers de fonds propres
 - La revue des approches internes

Partie 2 : Vers de nouvelles évolutions réglementaires

- 1. La finalisation du standard Bâle 3 : fin des périodes d'observation NSFR et ratio de levier
- 2. Vers un encadrement standardisé de la mesure du risque de taux
- 3. Les évolutions réglementaires dans le domaine de la résolution
- 4. Les enjeux en matière de cohérence et de calibration

ACPR BANQUE DE FRANCE

Partie 1 : Bilan des modifications réglementaires post crise

- 1. Les travaux réglementaires dans le cadre de l'agenda G20
- 2. Les évolutions en projet du dénominateur du ratio de solvabilité
 - La revue des approches standards
 - Les exigences planchers de fonds propres
 - La revue des approches internes

Partie 2 : Vers de nouvelles évolutions réglementaires

- 1. La finalisation du standard Bâle 3 : fin des périodes d'observation NSFR et ratio de levier
 - Philippe Billard, chef du service des Affaires internationales banques
- 2. Vers un encadrement standardisé de la mesure du risque de taux
- 3. Les évolutions réglementaires dans le domaine de la résolution
- 4. Les enjeux en matière de cohérence et de calibration

ACPR BANQUE DE FRANCE

1. Le ratio de levier

- Le ratio de levier dans le cadre bâlois
- Les travaux en cours
- Les points d'attention

2. NSFR – Net Stable Funding Ratio

- Une nouvelle exigence intégrée à Bâle 3
- Standard initial amendé durant la phase d'observation
- Les prochaines étapes
- Principaux points d'attention

ACPR BANQUE DE FRANCE

1. Le ratio de levier dans le cadre Bâle 3

Les grands principes du ratio de levier

- Un ratio insensible au risque, visant à limiter l'accumulation de levier excessif qui a pu être observée avant la crise et les risques de modèle
- Un « filet de sécurité » (backstop) au cadre solvabilité, mesure simple et comparable au niveau international
- L'exigence « testée » par le Comité de Bâle :

$$3\% \le \frac{\text{Tier 1}}{\text{Total d'expositions (Bilan + Hors Bilan)}}$$

Calendrier du Comité de Bâle :

- 2010 : principes du ratio dans l'accord de Bâle III
- 2013 : proposition d'un projet de standard et consultation
- Janvier 2014 : révision et fixation du standard
- Depuis janvier 2015 : exigence de publication au niveau consolidé
- 2017 : détermination de la calibration finale du ratio
- Janvier 2018 : migration probable en pilier 1 (norme contraignante)

ACPR BANQUE DE FRANCE

1. Ratio de levier : les travaux en cours

- La mise en œuvre du ratio en droit européen (CRR)
 - Acte délégué adopté début 2015 : volonté d'alignement sur la définition du Comité de Bâle
 - Modification du reporting EBA en regard de l'acte délégué effective en 2016
 - Exigence de publication du ratio depuis janvier 2015 adoption des modèles d'états publiables attendue prochainement
- Rapport européen sur l'impact et l'efficacité du ratio de levier (article 511 CRR) préalable à une éventuelle norme de gestion contraignante
 - Étude de la capacité du ratio à prévenir le risque de levier excessif
 - Impact sur les marchés et le financement de l'économie
 - Possible introduction de calibrations différentes en fonction des modèles économiques
 - Possibles ajustements des modalités de calcul du ratio

ACPR BANQUE DE FRANCE

1. Ratio de levier : les travaux en cours

- La poursuite de la phase d'observation par le Comité de Bâle préalable à une migration en pilier 1 dans le standard international
 - Possibles ultimes modifications des modalités de calcul du ratio
 - Étude du caractère contra-cyclique du ratio de levier
 - Calibration finale du ratio (possible introduction de calibrations différentes en fonction des modèles économiques)

ACPR BANQUE DE FRANCE

1. Ratio de levier : points d'attention de l'ACPR

- □ Le ratio de levier doit rester un « backstop » et ne devrait pas devenir la première contrainte en fonds propres pour la majorité des banques
 - Une exigence globale trop haute donnerait au ratio un rôle trop structurant dans la gestion des établissements (effets indésirables : déplacement vers les actifs risqués).
- Opposition à la « surenchère » dans la calibration de l'exigence
 - L'approche « coussins de ratio de levier » ne va pas de soi.
 L'exigence minimum de ratio de levier a déjà en elle-même un rôle contra-cyclique.
 - Définir une exigence macro-prudentielle de ratio de levier ne figure pas à ce jour dans le programme de travail de la Commission tel que défini par le CRR.

ACPR BANQUE DE FRANCE

1. Ratio de levier : points d'attention de l'ACPR

Prise en compte des spécificités françaises et européennes

- Acte délégué : obtention d'une exemption possible, sur autorisation de l'autorité compétente, pour les expositions intragroupe et la part centralisée de l'épargne réglementée
- Prise en compte des modèles économiques spécifiques dans la calibration du ratio de levier (établissements spécialisés dans les actifs peu risqués notamment)
- Travail sur de possibles ajustements des modalités de calcul (capture plus granulaire de l'exposition sur les dérivés, neutralisation des différences comptables entre IFRS et US GAAP)

23/06/2015 52 ACPI

2. NSFR : exigence nouvelle dans Bâle 3

L'objectif du NSFR

- Leçons tirées de la crise: le recours excessif aux financements de marché à court terme, abondants et peu onéreux, a fragilisé de nombreuses banques, lorsque la liquidité fournie par le marché s'est rapidement tarie
- Un ratio de financement stable qui vient compléter le LCR
- Horizon d'un an avec un palier infra-annuel à 6 mois

Net Stable Funding Ratio (NSFR) =
$$\frac{Ressources\ stables}{Besoins\ de\ financement\ stables} \ge 100\%$$

2010		2014			2015	2016	2017	2018
Déc 2010 Standard initial	2011 - 2014 Période d'observation	Jan 2014 Révision du standard	Fév – Mar 2014 Consultation publique	Oct 2014 Publication du standard final	2015 - 2	ode de mise en œuvre		2018 Entrée en vigueur

ACPR BANQUE DE FRANCE

2. NSFR : Les négociations ont permis d'amender le projet initial

- Des évolutions fondamentales depuis le standard publié en 2010
 - La période d'observation a permis de corriger certains défauts du standard initial
 - Réduction des effets de seuil via l'introduction d'un palier infra-annuel à 6 mois
 - Réduction de l'asymétrie de traitement des opérations à court terme (qui vise à brider les opérations de « short term matched funding »)
 - Meilleure prise en compte de la liquidité potentielle des actifs
 - Possibilité de neutraliser les exigences liées à certains actifs et passifs liés
 - Mais aussi de le compléter (traitement des opérations sur instruments dérivés)



2. NSFR: Les prochaines étapes

Les questions encore ouvertes au Comité de Bâle

- L'ACPR reste impliquée dans la finalisation du standard :
 - Modalités de publication du NSFR
 - Précisions concernant la mise en œuvre du ratio (« FAQ »)
 - Travaux relatifs à la clause de revue (traitement des marges initiales)
 - Étude d'impact au niveau international (QIS)

Les travaux européens (article 510 CRR)

- Rapport de l'EBA sur l'opportunité et l'impact de la mise en œuvre du NSFR dans l'UE, attendu fin 2015
 - Examen de différents modèles économiques
- Proposition législative de la Commission : décembre 2016

ACPR BANQUE DE FRANCI

2. NSFR: principaux points d'attention

- L'ACPR considère que des ajustements sont encore souhaitables
 - Le standard bâlois est désormais stabilisé et les aspects sous revue sont limités :
 - Dérivés : l'ACPR a obtenu l'insertion d'une clause de revue dans le standard bâlois. Devrait toutefois porter sur un périmètre limité compte tenu de l'opposition de nombreux États :
 - Marges initiales
 - Contributions aux fonds de défaut des CCPs
 - Contreparties exemptées (souverains, banques centrales, corporates non financiers)

Le traitement des passifs de dérivés (add-on de 20%) et la prise en compte asymétrique des marges de variation, fruit d'un compromis, sont exclus de la clause de revue, mais devront être examinés dans le cadre de l'étude d'impact européenne.

- Les aspects devant être examinés dans le cadre européen
 - Prêts cautionnés : alignement du traitement des prêts cautionnés sur celui des prêts hypothécaires
 - Traitement de l'intragroupe, le standard bâlois ne fixant que la norme consolidée
 - Impacts et incitations liées à la diversité des activités de financement et des profils d'établissements: analyse des risques spécifiques des activités spécialisées, analyse différenciée suivant le recours ou non à la collecte de dépôts,
 - Opérations liées : application potentielle (covered bonds, épargne réglementée)

ACPR BANQUE DE FRANCE

Partie 1 : Bilan des modifications réglementaires post crise

- 1. Les travaux réglementaires dans le cadre de l'agenda G20
- 2. Les évolutions en projet du dénominateur du ratio de solvabilité
 - La revue des approches standards
 - Les exigences planchers de fonds propres
 - La revue des approches internes

Partie 2 : Vers de nouvelles évolutions réglementaires

- 1. La finalisation du standard Bâle 3 : fin des périodes d'observation NSFR et ratio de levier
- 2. Vers un encadrement standardisé de la mesure du risque de taux
 - Alexis Machover, spécialiste bancaire international
- 3. Les évolutions réglementaires dans le domaine de la résolution
- 4. Les enjeux en matière de cohérence et de calibration



- 1. Une priorité de l'agenda règlementaire du Comité de Bâle
- 2. Un risque complexe à appréhender
- 3. Un cadre réglementaire encore en discussion
- 4. Des enjeux spécifiques pour le secteur bancaire français
- 5. Prochaines étapes



1. Une priorité de l'agenda règlementaire du Comité de Bâle

Historique des travaux sur l'IRRBB

- Travaux antérieurs du Comité sur le risque de taux (1993, 1997, 2003) => risque actuellement traité dans le cadre du Pilier 2
- Pourquoi une actualisation du cadre réglementaire est-elle envisagée aujourd'hui?

Objectifs poursuivis par le Comité

- Prémunir les banques contre des chocs de taux d'intérêt
- Supprimer une opportunité d'arbitrage réglementaire avec le portefeuille de négociation



2. Un risque complexe à appréhender

Présence dans le portefeuille bancaire d'instruments difficiles à standardiser

- Options non-linéaires qui introduisent des incertitudes majeures relatives à l'échéancement des flux
 - Comment définir un traitement standardisé pour les options dites « comportementales » qui dépendent en partie de spécificités locales ?

Un risque multidimensionnel

- Risque sur la valeur économique du bilan
- Risque sur le compte de résultat
 - → Comment articuler ces dimensions complémentaires du risque de taux ?



3. Un cadre réglementaire encore en discussion

- Pilier 1 vs. Pilier 2
 - Deux approches sont présentées dans le document consultatif ;
 - Avantages et inconvénients respectifs des deux options.

Les contours de l'option Pilier 2

- Un Pilier 2 « contraignant »
- Actualisation des principes de 2004
- Prévalence des modèles internes
- Approche standard utilisée comme point de comparaison et comme recours (fallback) en cas d'inadéquation des modèles internes
- Règles de reporting et de publication
- Mécanisme de peer review

ACPR BANQUE DE FRANCI

4. Des enjeux spécifiques pour le secteur bancaire français

Des produits bancaires spécifiques

- A l'actif, part prépondérante des prêts immobiliers à taux fixe ;
- Au passif, poids important des dépôts à vue non-rémunérés et de l'épargne réglementée;
- => Une approche de type « one size fits all » pourrait se révéler inadaptée et produire des effets indésirables.

Des inquiétudes en partie prises en compte

- Approche alternative de Pilier 2
- Inclusion d'une mesure complémentaire par les revenus
- Recours à des modèles internes encadrés pour les options comportementales



5. Prochaines étapes

Consultation publique

- Associations professionnelles bancaires étroitement associées aux travaux du Comité
- Une participation active des banques françaises à la consultation publique est souhaitable

Étude d'impact

- Permettra de mesurer plus précisément l'exposition du secteur bancaire à l'IRRBB
- Servira de base à un éventuel recalibrage des paramètres du document consultatif

Quels aménagements peut-on espérer ?

ACPR

Partie 1 : Bilan des modifications réglementaires post crise

- 1. Les travaux réglementaires dans le cadre de l'agenda G20
- 2. Les évolutions en projet du dénominateur du ratio de solvabilité
 - La revue des approches standards
 - Les exigences planchers de fonds propres
 - La revue des approches internes

Partie 2 : Vers de nouvelles évolutions réglementaires

- 1. La finalisation du standard Bâle 3 : fin des périodes d'observation NSFR et ratio de levier
- 2. Vers un encadrement standardisé de la mesure du risque de taux
- 3. Les évolutions réglementaires dans le domaine de la résolution
 - David Blache, adjoint au directeur de la Résolution
- 4. Les enjeux en matière de cohérence et de calibration

ACPR BANQUE DE FRANCE

- 1. Le nouveau cadre législatif et réglementaire
 - Les principaux textes
- 2. Les travaux internationaux en cours
 - Les instruments dérivés
 - ☐ La TLAC
- 3. Les travaux européens en cours
 - ☐ Élaboration des standards techniques de l'EBA
 - La mise en place du MRU et du CRU
 - Les perspectives

ACPR BANQUE DE FRANCE

Les principaux textes

- Adoption de la **loi du 26 juillet 2013 relative à la séparation et à la régulation des activités bancaires (loi SRAB)**: la France a mis en place un régime de résolution et créé une autorité dotée de pouvoirs étendus (ACP**R**).
- La BRRD, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015, fixe une approche commune aux 28 pays de l'Union européenne en matière de résolution des établissements.
 - Deux dimensions : résolution et prévention dans le cadre de la supervision
 - BRRD va compléter la loi SRAB avec l'outil manquant : le « bail in »
- Application directe du **règlement n°806/2014 relatif au mécanisme de résolution unique** (le « règlement MRU ») adopté en juillet 2014, deuxième pilier de l'Union bancaire.
 - Un des objectifs : ne pas augmenter la charge pour les établissements en évitant au maximum la duplication des demandes aux établissements

ACPR BANQUE DE FRANCE

- 1. Le nouveau cadre législatif et réglementaire
 - ☐ Les principaux textes
- 2. Les travaux internationaux en cours
 - Les instruments dérivés
 - La TLAC
- 3. Les travaux européens en cours
 - ☐ Élaboration des standards techniques de l'EBA
 - La mise en place du MRU et du CRU
 - Les perspectives

ACPR BANQUE DE FRANCE

Les instruments dérivés

□ Afin d'améliorer la coopération et la coordination des actions de résolution dans un cadre transfrontalier, l'ACPR a participé, en 2014, à la rédaction d'un protocole additionnel au contrat cadre ISDA sur les instruments dérivés.

Ce protocole additionnel facilite la reconnaissance par les contreparties adhérentes non défaillantes de la primauté des mesures de suspension temporaire prises dans le cadre d'une résolution (« stay ») sur leurs droits de résiliation anticipée.

ACPR
BANQUE DE FRANCE

La TLAC

- Participation de l'ACPR aux travaux du Conseil de stabilité financière (FSB) visant à définir, pour les institutions bancaires systémiques (G-SIBs), une exigence de capacité minimale d'absorption des pertes, composée d'instruments de capital ou de dettes disponibles au sein d'un établissement ou d'un groupe, pour absorber les pertes et de le recapitaliser de façon rapide en cas de résolution (*Total Loss-Absorbing Capacity* TLAC).
- L'ACPR participe aux travaux d'analyse d'impact de cette future exigence, notamment sur
 - La capacité des G-SIBs à la respecter
 - La capacité du marché à souscrire aux nouveaux instruments qu'ils devront émettre.
- Adoption des propositions finales en matière de TLAC prévue pour novembre 2015 au cours du sommet du G20 à Antalya (Turquie).

ACPR BANQUE DE FRANCI

La TLAC

- Le FSB a publié en novembre 2014 un document de consultation :
 - ▶ Une exigence nouvelle : 16 à 20 % des risques pondérés (avant coussins de fonds propres). Pour obtenir les 8 à 12 % de TLAC en plus des 8 % du ratio de solvabilité, les fonds propres utilisés pour respecter les « coussins prudentiels » ne pourraient pas être comptabilisés.
 - L'exigence en TLAC devrait représenter au moins le double des exigences en capital nécessaires pour satisfaire au ratio de levier. Un montant minimum de TLAC devrait être satisfait par des instruments autres que du capital réglementaire.
 - ➤ Un critère obligatoire de subordination contractuelle, légale ou structurelle des instruments éligibles pour la TLAC. Il a été admis que certaines dettes seniors seraient éligibles à l'exigence de TLAC à hauteur de 2,5% des risques pondérés (RWA)
 - La mise en place d'une TLAC interne aux groupes

ACPR BANQUE DE FRANCE

- 1. Le nouveau cadre législatif et réglementaire
 - ☐ Les principaux textes
- 2. Les travaux internationaux en cours
 - Les instruments dérivés
 - ☐ La TLAC
- 3. Les travaux européens en cours
 - Élaboration des standards techniques de l'EBA
 - La mise en place du MRU et du CRU
 - Les perspectives

ACPR BANQUE DE FRANC

Élaboration des standards techniques de l'EBA

- Contribution de l'ACPR à l'élaboration et à l'adoption des standards techniques et des orientations de l'Autorité bancaire européenne (EBA) en matière de redressement et de résolution
- □ La BRRD confie à l'EBA la mission d'élaborer une quarantaine de lignes directrices et de projets de standards techniques
- □ Plusieurs lignes directrices sont en cours d'élaboration, parmi lesquelles celle relative à la définition de l'exigence minimale de fonds propres et passifs éligibles au renflouement interne (MREL)

ACPR BANQUE DE FRANCE

Standards techniques EBA

Article BRRD	Objet	Titre	État d'avancement
Article 45 Application de l'exigence minimale	Article 45(2) Préciser les critères d'évaluation permettant de déterminer, pour chaque établissement, une exigence minimum pour les fonds propres et les engagements éligibles qui sont soumis au pouvoir de renflouement interne et celles qui sont considérées comme des fonds propres	RTS 2014-41 On criteria for determining the minimum requirement for own funds and eligible liabilities under Directive 2014/59/EU	En cours Date limite de soumission à la Commission: 03/07/2015
Article 45 Application de l'exigence minimale	Article 45(17) Spécifier les formats, modèles et définitions uniformes à utiliser pour l'identification et la transmission de l'information par les autorités de résolution, en coordination avec les autorités compétentes, à l'ABE		En cours Date limite de soumission à la Commission : 03/07/2015
Article 49 Produits dérivés	Article 49(5) Préciser les méthodes et principes concernant la valorisation des engagements résultant de produits dérivés	RTS 2015-10 On the valuation of derivatives pursuant to article 49(4)	En cours Date limite de soumission à la Commission: 03/01/2016

ACPR BANQUE DE FRANC

La mise en place du MRU et du CRU

- Avec le MRU, création d'une nouvelle agence européenne, le Conseil de résolution unique (CRU), qui détient un Fonds de résolution unique (FRU) pour la zone euro.
- Depuis le 1^{er} janvier 2015, **le CRU** est compétent pour l'élaboration des plans de résolution des entités soumises à son contrôle.
- À partir du 1er janvier 2016 : le CRU aura les compétences pour adopter des mesures de résolution, qui seront mises en œuvre par les autorités de résolution nationales.

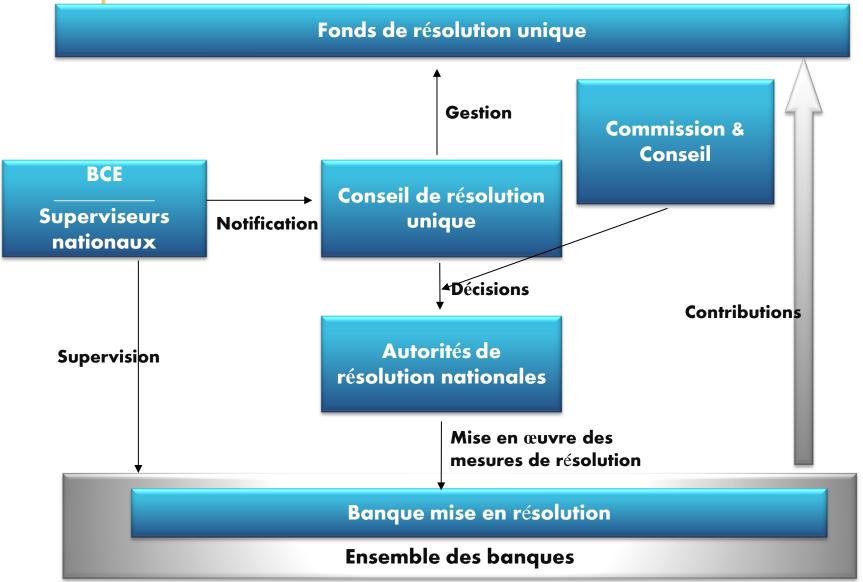
Le Fonds de résolution unique (FRU)

- Doit représenter 1 % du total des dépôts couverts des entités agréées dans les 19 pays de la zone euro à l'issue d'une période transitoire de huit ans, soit environ 55 milliards d'euros
- Alimenté par les contributions des établissements calculées par le CRU et levées sous la responsabilité des autorités de résolution nationales

ACPR BANQUE DE FRANCE

23/06/2015 74

La mise en place du MRU et du CRU





La mise en place du MRU et du CRU

Le CRU est compétent pour :

- Les établissements de crédit d'importance significative et ceux qui sont sous supervision directe de la BCE
- Les groupes transfrontaliers
- Les entreprises d'investissement lorsqu'elles sont filiales d'un établissement de crédit relevant du CRU
- Le CRU adopte le cadre définissant les modalités pratiques de la répartition des tâches entre les niveaux européen et national :
 - Il publie des lignes directrices ainsi que des instructions relatives aux actions des autorités nationales
 - Les autorités nationales sont chargées de mettre en œuvre les plans de résolution adoptés par le CRU
- L'ACPR reste exclusivement compétente vis-à-vis de certaines entités : la quasi-totalité des entreprises d'investissement, les succursales de banques de pays tiers, le secteur financier de Monaco, l'Outre-Mer.

23/06/2015 76



Les perspectives

Le projet de loi allemand de subordination de dettes seniors

 Les autorités allemandes ont proposé un projet de loi modifiant la hiérarchie des créanciers dans une faillite bancaire, par une subordination légale, une fois la résolution enclenchée, sur une partie de la dette senior (dette négociable sur les marchés de capitaux et placements privés)

Ce projet n'est pas encore adopté :

- Fin juin : Consultation publique du Bundestag
- Mi-octobre : Adoption du texte par le parlement
- Novembre : Entrée en vigueur

... et soulève plusieurs interrogations :

- Alourdissement de la contribution des investisseurs obligataires en cas de bail in
- Dégradation de la notation court terme des banques (et corrélation avec la notation LT dans la méthodologie des agences)
- Incertitudes juridiques (texte sera soumis à la Cour constitutionnelle allemande)

ACPR BANQUE DE FRANCE

Annexe : Le calendrier TLAC

Date	Meeting	
10/06 23/06 24/06	BCBS SRC Revue de la Term Sheet, indépendamment des résultats du QIS ReSG	
17/07	FSB SteerCo : Révision de la Term Sheet / Résultats de l'étude d'impact et options de calibrage	
31/08	FSB SteerCo: Recommandations sur le calibrage	
05/09	G20 Ministres et gouverneurs : Rapport oral sur les résultats d'étude d'impact et calibration	
11/09	ReSG: Revue de la Term Sheet et des principes	
23/09	BCBS : Revue de la Term Sheet révisée / Projets de recommandations sur les exigences de publication et de déductions	
25/09	FSB Plénier : Revue des résultats de l'étude d'impact, de la Term Sheet et des principes	
08/10	G20 Ministres et gouverneurs : Présentation des résultats de l'étude d'impact, de la Term Sheet et des principes	
30/10	FSB : Finalisation des rapports sur les standards de la TLAC et de l'étude d'impact	
09/11	FSB : Publication du rapport sur la TLAC et l'étude d'impact	
15-16/11	Sommet du G20	

ACPR BANQUE DE FRANCE

Sommaire

Partie 1 : Bilan des modifications réglementaires post crise

- 1. Les travaux réglementaires dans le cadre de l'agenda G20
- 2. Les évolutions en projet du dénominateur du ratio de solvabilité
 - La revue des approches standards
 - Les exigences planchers de fonds propres
 - La revue des approches internes

Partie 2 : Vers de nouvelles évolutions réglementaires

- 1. La finalisation du standard Bâle 3 : fin des périodes d'observation NSFR et ratio de levier
- 2. Vers un encadrement standardisé de la mesure du risque de taux
- 3. Les évolutions réglementaires dans le domaine de la résolution
- 4. Les enjeux en matière de cohérence et de calibration
 - Philippe Richard, directeur des Affaires internationales

ACPR BANQUE DE FRANCE

Un dispositif réglementaire international désormais plus complexe et harmonisé

Dispositif pré-crise	 Une seule norme internationale, le ratio de solvabilité Des standards internationaux, laissant sur certains points une marge de manœuvre au plan local pour la mise en œuvre
Dispositif post-crise	 Coexistence de multiples normes au plan international: Ratio de solvabilité (y.c. coussins) Ratio de levier Ratios de liquidité (LCR + NSFR) TLAC Grands risques Des standards internationaux sous forme de règles destinés à être mis en œuvre de manière pleinement harmonisée, et soumis à un suivi (RCAP).



Conséquences du nouvel environnement réglementaire

- La coexistence de différents ratios vise à répondre simultanément à différents objectifs prudentiels.
- Interactions inévitables entre les différentes exigences à respecter.
 Par exemple :
 - Traitement de la dette souveraine en levier et liquidité
 - Rôle respectif du ratio de levier et du floor
 - Interactions TLAC et solvabilité
 - Impact des coussins de fonds propres sur le ratio de levier
- Face à la coexistence de différentes normes, il importe de :
 - S'assurer que les différents ratios vont se compléter et se renforcer mutuellement
 - Limiter et éviter les conséquences et interactions négatives ou problématiques



Cohérence et calibration du dispositif

- Veiller à la cohérence d'ensemble du dispositif prudentiel et s'assurer de sa bonne calibration est un enjeu bien perçu par le Comité de Bâle :
 - Travaux en cours sur le sujet, afin de coordonner les différentes initiatives et veiller à leur bonne articulation
 - Exercice complexe, combinant des aspects techniques (i.e. pondérations) et des aspects plus stratégiques (i.e. floors).
 - Volonté d'achever l'ensemble des travaux rapidement, afin d'apporter une réponse complète pouvant être mise en mise en œuvre.
- Principaux enjeux en matière de calibration :
 - Le niveau des exigences de levier
 - Le dénominateur du ratio de solvabilité

ACPR BANQUE DE FRANCE



Questions/réponses



2^{ème} partie de la conférence à 14h30

Dernière ligne droite pour Solvabilité II